



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### N° 305 **Objet : Braderie – samedi 15 juillet 2017** **Circulation et stationnement des véhicules interdits – diverses rues**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par Madame Alexandra REMAUD représentant l'Association des Commerçants REDON CENTRE AVENIR - 21 rue Notre-Dame – 35600 REDON afin d'organiser une braderie, le samedi 15 juillet 2017,

Considérant que pour permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, le samedi 15 juillet 2017 de 06 heures à 20 heures,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE I** : Afin de permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 15 juillet 2017 de 06 heures à 20 heures, dans les rues suivantes :

- place de la République (dans sa partie comprise entre la Maison du Tourisme et la place Saint Sauveur),
- place Saint Sauveur - partie basse et partie haute (côté Nord et Ouest de la tour Gothique),
- rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoît et la place Saint Sauveur),
- rue des États (dans sa partie comprise entre la place du Parlement et la place Sauveur),
- place Duchesse Anne,
- Grande Rue (dans sa partie comprise entre la place Duchesse Anne et la rue Saint Nicolas).

⇒ Après installation des stands, un passage de 3 mètres devra être respecté au centre de ces voies.

**ARTICLE II** : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation, fournies par les Services Techniques, afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE III** : Le Maire de REDON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef du Service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 13 juin 2017  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée,  
Michelle CHAUVIN

